

FICHE D'INFORMATION LEGALE

La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales que le conseiller ou sa société doivent avoir communiqué au client dès le début de la relation.

Elle est un complément à sa plaquette commerciale.

Vous avez choisi de confier la mission de vous assister à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller est enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et Membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF ([ANACOFI-CIF](#)).

Il y est enregistré sous le numéro E001278 ; Il est par ailleurs démarcheur financier enregistré sous le n° 1080992553EN et intermédiaire en assurance de type B. Numéro ORIAS : 07 004 783 ; [www.orias.fr](#), placé sous le contrôle de l'ACAM, adresse courrier : 61 rue Taitbout, 75009 PARIS.

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'[ANACOFI-CIF](#), d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Souscrites auprès de : ALLOASSURANCE
Pour des montants de 1525000 € en RCP et 115000 € en garantie financière
Numéros de polices : MARCCP00377

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'[ANACOFI-CIF](#) disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi.asso.fr](#).

L'ENTREPRISE

SARL CF Consultants Ile de France
SIREN : 454 012 675 RCS PARIS
NAF/APE : 672Z
Siège : 76-78 rue de Reuilly ; 75012 PARIS
Tel : 01 43 43 33 23
Mail : thomas.rone@cfconsultants.fr

PARTENAIRES COMPAGNIES et FOURNISSEURS

Aucune compagnie ne détient de parts dans le capital de CF Consultants Ile de France. Les noms des autres compagnies avec lesquelles CF Consultants Ile de France a un accord, sera communiqué sur simple demande.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

La rémunération peut être effectuée de deux façons :

- Commissionnement sur frais d'entrée et frais de gestion par les partenaires en cas de souscription de produits financiers ou d'assurances.
- et/ou facturation au client d'honoraires pour les missions de conseil (tarif forfaitaire ou tarif horaire selon la mission)

Une lettre de mission valide le mode et le niveau de rémunération ainsi que le niveau de frais et honoraires prélevés au client.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser les produits, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de la moitié de ceux-ci.

Le détail de la rémunération du conseiller par commissions, agissant en tant qu'intermédiaire, peut être obtenu par le client en s'adressant à la société qui autorise la commercialisation par le conseiller de ses produits. Le conseiller s'engage à assister le client dans l'obtention de ces informations.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté pour courrier, téléphone, fax ou mail.

Vous pouvez également solliciter le médiateur de l'ANACOFI-CIF ou le médiateur de l'AMF aux adresses suivantes :

Médiateur de l'Anacofi
92 rue d'Amsterdam
75009 Paris

Médiateur de l'AMF :
Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF Autorité des marchés financiers 17, place de la Bourse
75 082 Paris cedex 02

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Une charte de la procédure de médiation est disponible sur simple demande.